



Affaissement du bâtiment

Par SarahKari

Bonjour

Après l'achat d'un appartement, j'ai alerté le syndic en place de l'affaissement du plancher de l'escalier allant aux caves . L'alerte a été prise, le syndic après avoir fait intervenir un ingénieur pour vérifier la structure. L'affaissement du bâtiment a été approuvé et des travaux de sommes importantes sont prévue. Ma signature chez le notaire date de ya 1 mois, je me sens piégé par cet achat car à aucun moment je n'ai eu cette information et alerte. De plus je dois déboursé des sommes énormes de charge pour effectuer les travaux. Quels sont mes recours et mes droits dans cette affaire svp ? D'avance merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

A priori, vous n'avez pas de recours contre le vendeur.

Vous n'aviez pas visité l'ensemble du bâtiment ?

Aucune mention de cet affaissement ne figurait dans les PV des 3 dernières AGs?

Par SarahKari

Bonjour

Aucune malheureusement et je pense que personne a pris le temps d alerter Le syndic de cet affaissement

Par yapasdequoi

Vous avez donc acheté dans cet immeuble, et les travaux à venir vous incombent selon votre quote-part.

Par isernon

bonjour,

malheureusement, lorsqu'on achète un bien dans une copropriété, il ne faut pas se contenter de visiter l'appartement mais visiter également les parties communes afin d'évaluer si des travaux futurs seront à prévoir. c'est plus facile pour les parties visibles comme les façades à ravalé.

dans les contrats de syndic, il est prévu qu'il doit visiter ses copropriétés 3 ou 4 fois par an.

salutations